

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

SEANCE DU VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 22 JUIN

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à M Jacques MEILHON
M. Eric BESSEYAY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER
M. Jean Claude CORBIN donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Sophie MONTAGNIER
M. Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE
M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT
Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET
Mme Beatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE
M. Jean Luc DUVILLARD donne pouvoir à M. Mario SCARNA

Absents : Mme Eliane BERTIN et M. Bernard GUY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 18
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 9
CONVOCATION EN DATE : 15 juin 2018
DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2018

OBJET : Proposition et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Grézieu-la-Varenne sur le programme d’action 2018-2021.

N° 2018/36

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d’application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’alimentation, l’agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d’intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l’intérieur d’un périmètre d’intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d’intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l’intermédiaire d’un programme d’action.

Le périmètre PENAP de l’Ouest lyonnais et son 1^{er} programme d’action ont été instaurés en 2014, avec l’accord des communes concernées et les avis de la Chambre d’agriculture et de l’établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le programme d’action 2103-2018 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d’intervention possible pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturaliste dans le projet agricole en environnemental du territoire.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest lyonnais, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP
- Du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

| | |
|---------|------------|
| 27 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Le conseil municipal donne son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et l'Ouest lyonnais, annexé à la délibération.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-La-Varenne

